

# **RECTIFICATION**

**Le Conseil communautaire annoncé en séance pour le**

**8 octobre 2009**

**est repoussé au**

**15 octobre 2009**

## Compte-rendu du Conseil communautaire du 26 mars 2009

L'an deux mil neuf, le vingt six mars, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Date de la convocation : 18 mars 2009

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, REYNAUD Thierry, PICHAT Alain, MANDRAND Robert, LEVIGNE Michel, SERVET Guy, HENRY Daniel, GENIN Raymond, CHAPOT Fabienne, MARTIN Guy, DEBRAND Maurice, RIMAUD Philippe, GELIN Maurice, SAUNIER Georges, BELFILS Mireille, CAILLET Pierre, DEXPERT Jean-Paul, GELIN Bruno, ROLLAND Thierry, SIMON Gilles, SAUTARD-BADIN Hervé, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, VIVIAN Jean-Pascal, GERIN Philippe, MOINE Armand, BAUDOIN Jocelyne, GERBOULET Jacqueline, FILLON Jean- Michel, BESTIEU Patrice, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, BARRUEL Jean-Louis, GENIN Jean-Paul, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, BRUT Michel, CHAURY Michel.

Absents suppléés : GERIN Guy, PIOLAT Jean-Christian, POIZAT Philippe

### FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

Guy MARTIN est désigné comme secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte rendu de la séance du 19 février 2009**

A propos du compte rendu de la séance précédente, il est pris acte de la position de M. VIVIAN, selon laquelle l'étude de KPMG aurait dû donner lieu à la désignation d'un comité de pilotage distinct du Bureau. M. VIVIAN estime que la mise en place des modalités de l'audit financier auraient dû être débattue.

Le compte-rendu étant adopté, le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil communautaire :

20 Janvier 2009 : signature du contrat d'entretien des pneus des camions ordures ménagères, attribué à la société RELAIS PNEUS.

27 Janvier 2009 : signature du marché à procédure adaptée du contrôle périodique des bennes à ordures ménagères pour un montant de 2 272.00 € H.T attribué à la société FAUN.

3 Février 2009 : signature du marché à procédure adaptée pour la mission SPS de l'aménagement nord de Villeneuve de Marc pour un montant de 1 410.00 € H.T attribué à la société ATEC BVF.

10 Mars 2009 : signature du marché à procédure adaptée pour l'entretien périodique des portes sectionnelles pour un montant de 1 035 € H.T attribué à la société DEFI 38.

20 mars 2009 : signature de la convention d'utilisation d'équipements sportifs avec le Conseil général

### Réponses aux questions de la séance précédente

#### 1) Audit financier

M. CAILLET se félicite d'avoir mis en œuvre cette étude qui permet de dégager une ligne de conduite à court et moyen terme pour la communauté. Il avait des doutes sur l'allégation selon laquelle la communauté était riche. Nous savons maintenant que les recettes augmentent moins vite que les dépenses, effet ciseau déjà évoqué. Les capacités d'emprunt ne sont pas illimitées. Il convient donc de faire des choix concernant les investissements. L'éditorial du bulletin communautaire n° 11 du mois d'octobre 2008 est rappelé : « Pour l'avenir, l'importance qu'a pris la communauté de communes nous impose de bâtir un projet de territoire (...). Il faudra également dresser le bilan du mandat précédent. (...) Il est nécessaire de garantir durablement une compensation des recettes transférées ».

Conscient de cette demande de mise au point, M. CAILLET a obtenu de la part de KPMG un complément d'étude concernant l'impact du passage à la TPU pour la ville centre. A ce jour, une approche transmise tout dernièrement par e-mail a été reçue. Il a été demandé de compléter certains détails manquants comme par exemple la prise en compte de la réversion aux communes par la ville centre de la TP relative à la zone d'activité du Pré de la Barre.

La préparation budgétaire, avec le retard d'obtention des balances comptables, n'a pas permis de consacrer immédiatement du temps à ce sujet. En première approche, le passage à la TPU a introduit progressivement un décalage entre les ressources fixes pour la ville de St Jean par rapport à la croissance de ses dépenses.

Ce travail sera présenté par M. Gattegno au bureau du 14 mai prochain en vue de préparer la réunion de présentation de ce sujet au conseil communautaire le 4 juin 2009.

M. VIVIAN estime que, selon lui, les résultats présentés jusqu'alors ne couvraient pas la totalité de la commande et qu'il restait donc un travail à effectuer. Il juge que la conduite de l'étude aurait dû être préalablement exposée et faire l'objet d'un accord. D'après sa propre analyse, il confirme que la capacité d'emprunt est saturée jusqu'en 2012, mais que l'on aurait pu envisager la période suivante, en particulier pour la piscine dont l'abandon a été présenté comme un fait accompli.

*Le Président souligne que le Bureau pouvait valablement faire office de comité de pilotage, et ce d'autant plus que toutes les communes y sont représentées. L'impossibilité matérielle de financer la nouvelle piscine durant le présent mandat ayant été démontrée par l'audit, il n'y avait pas matière à décision. La question des possibilités alternatives est distincte et viendra en discussion lorsque le projet sera mûr.*

M. BESTIEU dit n'avoir entendu parler de la nouvelle piscine qu'en de trop rares occasions.

Mme PELLERIN estime que la commune de St Jean de Bournay s'est privée au profit de la Communauté de communes des recettes supplémentaires de taxe professionnelle et que l'abandon du projet de piscine constitue une spoliation.

### 2) Base de loisirs

L'examen des comptes 2008 en commission des finances, a conduit à envisager une mise en gestion privée totale ou partielle de la base de loisirs. Une assistance à maîtrise d'ouvrage serait désignée pour évaluer l'intérêt et la faisabilité des différentes options : restaurant seul, restaurant + camping, restaurant + camping + baignade. Il est proposé que ce dossier soit suivi conjointement par la commission base de loisirs et la commission des finances. Il en serait rendu compte en Conseil communautaire.

### 3) Abonnements à la presse quotidienne à la médiathèque

L'équipe technique de la médiathèque a été interrogée. L'abonnement à des quotidiens de la presse nationale (obligation de s'abonner à plusieurs pour respect du pluralisme) est assez onéreux. De plus, la médiathèque n'étant ouverte que quatre jours par semaine, il ne serait pas possible d'offrir l'accès à cette presse au rythme de sa parution.

Compte tenu de ces limites, l'équipe technique a préféré faire le choix de la presse hebdomadaire.

Par ailleurs, la mise à disposition de quotidiens de la presse nationale peut nuire à sa diffusion dans les magasins de presse locaux.

### Présentation des principaux projets d'investissements

Trois fiches projets sont remises en séance aux conseillers communautaires. Elles retracent la chronologie des trois principaux projets d'investissement : piscine, gendarmerie, multi accueil. En outre, elles mettent en perspective l'impact de chacun d'entre eux sur la capacité de financement communautaire :

Projet	Impact annuel moyen sur 12 ans
Piscine	117 000 à 175 000 € selon subventions obtenues
Gendarmerie	46 000 à 68 000 € selon subventions obtenues
Multi accueil	19 000 €

### STATUTS

#### Point n°1 : Projet de prise de compétence multi-accueil

Dans le prolongement des actions engagées en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse, il est proposé au conseil communautaire de valider la prise de compétence pour la réalisation et la gestion de centre multi-accueil (assurant la double fonction de crèche et de halte-garderie). Cette prise de compétence s'opérerait par modification statutaire, ce qui suppose que la majorité qualifiée des conseils municipaux délibèrent favorablement. L'accord du conseil municipal de la commune centre est indispensable.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 relatif aux compétences optionnelles,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU l'arrêté préfectoral n°93-5866 du 29 octobre 1993 fixant le périmètre de la communauté de communes de la région St-Jeannaise,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6938 du 22 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise,

VU l'arrêté préfectoral n° 95-8232 du 22 décembre 1995 portant modification du bureau de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99-5009 en date du 5 juillet 1999 portant sur les compétences optionnelles de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2001-6628 du 21 août 2001 portant modifications des statuts de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-2143 du 8 mars 2002 portant modifications dans la compétence voirie et dans la composition du bureau de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-09450 du 27 août 2003 portant sur des compétences nouvelles de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01701 du 9 février 2004 portant sur de nouvelles compétences de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-10335 du 3 août 2004 portant sur les compétences SPANC, informatisation des cadastres et étude du réseau des médiathèques et des bibliothèques,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-08797 du 25 juillet 2005 portant sur la compétence enfance et jeunesse, sur l'investissement en matériel et gestion en réseau des bibliothèques médiathèques municipales de St Jean-de Bournay, Châtonnay, Culin, Tramolé, Ste-Anne sur Gervonde, Villeneuve de Marc et Meyssiez et sur le changement de siège de la Communauté de communes ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02021 du 6 mars 2007 portant à titre de compétences facultatives le transfert de compétence à la communauté pour la conception, la réalisation et la gestion de la nouvelle gendarmerie ainsi que la conception, la réalisation et la gestion de la nouvelle piscine, y compris la natation scolaire,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-01877 du 6 mars 2008 portant à titre de compétence facultative le transfert de compétence à la communauté de la bibliothèque d'Artas,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:  
ADOpte à titre de compétence optionnelle la proposition de modification statutaire suivante à insérer à l'article 1, paragraphe II, à la fin du 3°) « Enfance et jeunesse » :

**« En matière d'accueil des tout-petits, l'EPCI est compétent pour la conception, la réalisation et la gestion de tout nouveau service d'accueil collectif des enfants de moins de six ans. Cette compétence s'étendra au centre d'accueil existant à St Jean-de-Bournay dès lors que la capacité de l'ensemble de ces structures atteindra ou dépassera 71 places. La moitié au moins de la capacité d'accueil de ces structures sera affectée à l'accueil régulier des enfants. »**

CHARGE le président d'engager la consultation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI en vue de réunir la majorité qualifiée et l'accord de la commune centre.

## **FINANCES**

### **Point n°1 : Vote des comptes administratifs 2008**

Le Président quitte la séance pour le vote des comptes administratifs. M. Jean-Paul GARGAUD soumet les votes à l'assemblée.

#### ➤ **budget annexe SPANC**

Les résultats de clôture sont les suivants :

- exploitation : - 67 642.56 €  
- investissement : 7 793.94 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

#### ➤ **budget annexe ZAC des Basses Echarrières**

Le résultat de clôture est le suivant :

- fonctionnement : 242 070.32 €  
- investissement : 127 638.00 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

#### ➤ **budget Base de Loisirs M4**

Le résultat de clôture est le suivant :

- exploitation : 12 962.32 €  
- investissement : 17 366.54 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

#### ➤ **budget général**

Le résultat de clôture est le suivant :

- fonctionnement : 633 979.67 €  
- investissement : - 24 527.80 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

➤ **budget annexe Ordures Ménagères**

Les résultats de clôture sont les suivants :

- exploitation : 39 480.70 €
- investissement : 65 938.02 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

**Point n°3 : Décisions modificatives d'ajustement du budget annexe des ordures ménagères**

Le budget primitif du service des ordures ménagères étant voté avant la fin de l'exercice, une mise en concordance avec le compte administratif de l'année précédente est nécessaire. A cette occasion, deux modifications sont introduites pour facturer à la CAPI la desserte de deux de ses communes membres et pour augmenter le poste relatif aux annulations de titres.

La présente décision modificative intègre, compte-tenu du résultat d'investissement positif, l'affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2008 à la section d'exploitation du budget 2009 pour un montant de 39 480.70 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE l'affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2008 à la section d'exploitation du budget 2009 pour un montant de 39 480.70 €

ADOpte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023-8 : virement à section investis.	6 442.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>	<b>6 442.00 €</b>			
D 673-8 : Titres annulés exercice antéri.		33 000.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>33 000.00 €</b>		
R 002-8 : Excédents antérieurs reportés			5 485.00 €	
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc</b>			<b>5 485.00 €</b>	
R 706-3-8 : Redevances communes extérieures				32 043.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>				<b>32 043.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>6 442.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>5 485.00 €</b>	<b>32 043.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2182-COLL-8 : Collecte OM	5 913.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 913.00 €</b>			
R 001 : Excédent antérieur reporté				529.00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>				<b>529.00 €</b>
R 021-8 : Virement section fonctiiont			6 442.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>6 442.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>5 913.00 €</b>		<b>6 442.00 €</b>	<b>529.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 645.00 €</b>		<b>20 645.00 €</b>

**Point n°4 : Vote des Budgets primitifs 2009**

**Budget annexe SPANC :**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section de fonctionnement : 112 493 €
- en section d'investissement : - €

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

**Budget annexe Zone d'Activités Basses Echarrières :**

Le budget de la ZAC intègre l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2008 à la section de fonctionnement du budget primitif 2009 de la ZAC pour un montant de 242 070,32 €.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section de fonctionnement : 334 527 €
- en section d'investissement : - €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour et 1 abstention :

VALIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 à la section de fonctionnement du budget primitif 2009 pour un montant de 242 070,32 €

ADOpte le budget primitif de la ZAC des Basses Echarrières

**Budget annexe bar-restaurant/camping (M4) :**

Compte-tenu de la difficulté à équilibrer la section d'exploitation du budget M4 de la Base de loisirs et considérant que la section d'investissement présente un solde positif, les propositions budgétaires 2009 intègrent une affectation du résultat d'exploitation à la section d'exploitation du budget primitif 2009 pour un montant de 12 962.32 €.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section d'exploitation : 171 944 €
- en section d'investissement : 45 651 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention :  
VALIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 à la section d'exploitation du budget primitif 2009 pour un montant de 12 962.32 €  
ADOpte le budget primitif de la Base de loisirs

#### Budget général :

M.GELIN Maurice observe l'augmentation significative des crédits affectés au nettoyage des locaux.

*Cette prévision est à mettre en regard des surfaces bâties ou mises à disposition.*

Une remarque est formulée à propos de l'augmentation de la cotisation pour « Isère Porte des Alpes ». Mme BELFILS rappelle qu'IPA procure des recettes supplémentaires.

M.VIVIAN souligne que les élus des années 1960 avait été capables en peu d'années de construire une caserne de gendarmerie, une caserne de pompiers et une piscine. Il estime que le projet n'aurait pas dû être abandonné.

*Il est rappelé qu'il n'est pas prévu de fermer la piscine actuelle : pour cette année, le bureau a décidé de l'ouvrir à partir du début du mois de juin. Des alternatives sont à l'étude pour fournir une offre de natation scolaire conforme aux instructions du Ministère de l'Education Nationale.*

*M.GARGAUD insiste sur le caractère irréaliste de la construction d'une nouvelle piscine. Il insiste sur la vulnérabilité des recettes fiscales de la communauté dans le contexte actuel de crise.*

Le budget général intègre l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2008 à la section d'investissement du budget primitif 2009 pour un montant de 633 979.67 € au compte 1068.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section de fonctionnement : 4 397 251 €  
- en section d'investissement : 2 850 289 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 12 voix contre :

VALIDE l'affectation du résultat de l'exercice 2008 à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 633 979.67 €

ADOpte le budget primitif

#### **Point n°5 : Mise en place pour la gendarmerie d'une autorisation de programme et de crédits de paiements**

Il est proposé de mettre en place une disposition particulière de l'instruction comptable M14 permettant de valider la globalité du coût d'un programme pluriannuel et de ne retenir au budget que les crédits devant faire l'objet d'un paiement dans l'exercice budgétaire. Ce procédé permet d'informer l'assemblée du coût global du projet et d'ajuster précisément le besoin d'emprunt.

En l'occurrence, l'autorisation de programme est définie en référence au plan de financement provisoire arrêté à la date du 26 mars 2008 et couvre les dépenses suivantes :

Charges foncières 894 278 €  
Coûts de construction 3 142 490 €  
Honoraires et accessoires 371 277 €  
**TOTAL : 4 408 045 €**

Il est proposé l'échéancier budgétaire suivant :

		2009	2010	2011
2313	Frais accessoires et honoraires	18 576 €	18 576 €	18 576 €
2313	Coûts de construction	480 000 €	1 440 000 €	1 222 490 €
2313	VRD	228 522 €		478 400 €
	<b>Total :</b>	<b>727 098 €</b>	<b>1 458 576 €</b>	<b>1 719 466 €</b>

L'écart entre le coût total du projet et celui de l'échéancier s'explique par les sommes déjà réglées (terrains et honoraires).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 38 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

DECIDE de mettre en place une autorisation de programme pour la gendarmerie,

Fixe les crédits de paiement annuels pour 2009, 2010, 2011 aux montants portés dans le tableau ci-dessus.

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **Point n°6 : Création d'un groupement de commande pour la mise en œuvre des dispositions légales relatives à l'accessibilité des ouvrages publics aux personnes porteuses de handicap**

Les communes ont été récemment informées par la DDE des conséquences de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 en matière d'accessibilité de la voirie et des équipements publics. Un travail préalable de diagnostic et de planification des mises à niveau doit être réalisé dont une partie doit être achevée pour la fin de l'année. Du fait de la technicité de ce travail et du court délai, le recours à un bureau d'études semble à privilégier. Dans cette perspective, une économie significative devrait pouvoir être obtenue en cas de groupement de commande. Il est proposé de constituer un groupement de commande et que la Communauté de communes en soit le coordinateur.

Toute la phase préparatoire sera portée par l'EPCI. La commande et la facturation seront communales. La DDE apportera son soutien technique pour la réalisation du cahier des charges.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention du groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 40 voix pour et 1 abstention :

AUTORISE le Président ou son délégué à signer la convention de groupement de commande

## **ENVIRONNEMENT**

### **Point n°7 : Demande d'inscription de l'étang Beausoleil aux Espaces Naturels Sensibles**

Dans le cadre de la politique ENS « Espaces Naturels Sensibles » du département de l'Isère, certains sites naturels communaux et intercommunaux peuvent prétendre au label « Espaces Naturels Sensibles » à caractère local. A terme, la labellisation se concrétise par la mise en place d'une convention de gestion prévoyant l'évolution foncière du site, sa préservation et son ouverture au public. Le Conseil général accompagne techniquement et financièrement les candidats dans cette démarche.

L'étang Beausoleil a été créé par la Communauté de communes pour garantir à la Base de loisirs un approvisionnement en eau de qualité (limpide et saine). Il présente un intérêt reconnu en tant que patrimoine naturel particulièrement représentatif du caractère et de la spécificité du Pays St Jeannais (« Pays aux 208 étangs »). Sans devenir un espace aménagé pour le loisir, son accessibilité et sa complémentarité avec les étangs de Montjoux et du Moulin en font un site idéalement situé pour l'initiation et la découverte des milieux naturels. La procédure prévoit la validation formelle de la convention de gestion par le Conseil communautaire avant la décision d'intégration au réseau des « Espaces Naturels Sensibles ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégué à proposer la candidature du site de Beausoleil au réseau des ENS Isérois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de proposer la candidature de Beausoleil au réseau des ENS Isérois.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **Point n°8 : Demande de subvention pour le fonctionnement 2009 du RAM**

Dans le cadre du fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelle, il est proposé de solliciter le Conseil général de l'Isère en vue de l'obtention d'une aide au fonctionnement pour l'année 2009.

Le budget prévisionnel de fonctionnement est de 44 720 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE du Conseil général de l'Isère une subvention pour le fonctionnement du RAM au titre de l'année 2009.

### **Point n°9 : Règlement intérieur de la ludothèque**

Dans le cadre de l'ouverture de l'espace de jeux ludothèque, il sera demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le règlement intérieur. Cette validation est impérative lorsque des mesures d'exclusion sont prévues.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur de la ludothèque joint à la présente délibération.

## **ECONOMIE**

### **Point n°10 : Mise en place d'un loyer modulé pour une entreprise aux ateliers relais du Pré de la Barre**

Parvenu au terme de la location à titre précaire d'un atelier relais au Pré de la Barre à prix préférentiel de 2.75 €/m<sup>2</sup>, l'atelier de réparation pour cycles « Tonio Cycles » ne dégage pas une marge suffisante pour supporter la conversion en bail commercial à 4,51 €/m<sup>2</sup>. Considérant qu'il s'agit du dernier commerce de ce type sur le territoire communautaire et de son intérêt pour le développement des circulations douces, il est proposé de consentir un bail commercial à loyer modulé.

La 1<sup>ère</sup> année serait une simple mise à jour en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC). Les cinq années suivantes seraient autant de paliers successifs pour atteindre le loyer normal. En année 4, une réévaluation serait appliquée sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

Bail précaire mis à jour au 1/2/2006 :	3.10	
Bail commercial valeur 2009 :	4.51	
Ecart	1.41	
Escalier sur 6 ans	0.28	
2008	2.75	
2009	3.10	
2010	3.38	
2011	3.67	
2012	3.95	+ ILC 01/2012
2013	4.23	+ ILC 01/2012
2014	4.51	+ ILC 01/2012

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :  
DECIDE de consentir à l'entreprise « Tonio Cycles » une modulation de loyer pour un bail commercial à objet limité à l'usage actuel selon les modalités établies ci-dessus.

### **BASE DE LOISIRS**

#### **Point n°11 : Vote de tarifs à la journée pour la location du bâtiment « Ramiol » aux particuliers**

Il sera demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants :

- forfait 2 jours haute saison : 350 €

- forfait 2 jours basse saison : 200 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs ci-dessus pour la location du bâtiment « Le Ramiol » aux particuliers.

### **VOIRIE**

#### **Point n°12 : Demande de subvention au Conseil général de l'Isère pour travaux de voirie**

Les communes de Meyrieu-les-Etangs et Culin doivent réaliser des travaux d'aménagement de sécurité sur la VC n°2 sur Meyrieu et la VC n°1 sur Culin (r eprofilage en enrobé et talutage pour la visibilité) en raison du passage du Tour de France. Il est demandé au Conseil communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil général sur la base d'un montant de travaux estimé à 80 504 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE une subvention du Conseil général de l'Isère pour les travaux d'aménagement de sécurité décrits ci-dessus.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Les dates de conseils communautaires pour 2009 sont établies comme suit :

mercredi 29 avril

jeudi 04 juin

jeudi 09 juillet

jeudi 10 septembre

**jeudi 15 octobre (et non le 8 octobre comme annoncé en séance)**

jeudi 12 novembre

jeudi 17 décembre

Guy SERVET rappelle que le Safari pêche aura lieu le 25 avril.

M.VIVIAN rappelle que le site d'implantation initialement prévu au Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) pour l'implantation d'un bassin de rétention est toujours disponible. Cependant, pour prévenir toute rumeur, il informe l'assemblée qu'il se trouve être propriétaire d'un terrain hors PAZ pouvant convenir. Il indique qu'il ne fera pas obstacle à sa cession si cela est utile dès lors qu'un projet étayé lui sera proposé.

Mme GERBOULET sollicite l'appui des communes pour diffuser l'information par tous moyens appropriés pour le concours départemental des 22 et 23 août.

### **QUESTIONS DIVERSES**

En l'absence de questions diverses, la séance est levée vers 23h30.